

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 151

présenté par
M. Turquois

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 3.

II. – En conséquence, supprimer l'avant-dernière et la dernière phrases de l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur la prise en charge par l'Etat d'une fraction de l'indemnité de licenciement des salariés des entreprises à but d'emploi lorsque le licenciement résulte d'une décision de déshabilitation du territoire prise par le Fonds.

L'instauration de cette aide introduit une rupture d'égalité avec les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises adaptées et les autres structures d'insertion professionnelle conventionnées avec l'Etat, qui n'en bénéficient pas même lorsque l'Etat décide de les déconventionner. Elle crée une charge supplémentaire pour l'Etat dans un contexte de maîtrise des finances publiques.

De plus, elle contrevient au principe de libre administration des collectivités territoriales en n'offrant pas suffisamment de garanties en contrepartie de la charge ainsi créée pour le département.